



PREFET DE CORSE-DU-SUD

CABINET

Ajaccio, le 19 JAN. 2016

Le Préfet de Corse,
Préfet de Corse-du-Sud

à

Destinataires *in fine*

Objet : appel à projets 2016 au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

P.J. : une liste de référentiel des actions MILDECA

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 élargit la politique de lutte contre la drogue à l'ensemble des conduites susceptibles de mener à des addictions et vise à mettre en cohérence les problématiques de prévention, de soin et de réduction des risques avec la lutte contre les trafics.

Dans ce cadre, la MILDECA délègue chaque année des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales.

Il appartient au chef de projet de piloter la mise en place d'actions concrètes et novatrices en concertation avec les partenaires sociaux, les services déconcentrés et les acteurs de prévention dans les conditions décrites par la circulaire du 26 octobre 2015.

I – Les orientations générales de l'appel à projets

Les porteurs de projets présenteront des actions de prévention visant à :

- prévenir les conduites addictives,
- accompagner les populations les plus vulnérables,
- renforcer les actions de formation,
- renforcer la tranquillité publique et l'application de la loi.

La MILDECA n'a pas de géographie prioritaire et les milieux ruraux ne doivent pas être oubliés.

J'appelle votre attention sur la possibilité d'un cofinancement des projets par les crédits de la MILDECA et du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

I-1 - Publics prioritaires

- les publics fragiles ou exposés (populations en errance, les publics précaires)
- les femmes usagères de drogue
- les jeunes (scolarisés, en formation ou en milieu professionnel mais aussi dans le cadre de leurs activités de loisirs sportives ou festives, les décrocheurs scolaires, les jeunes sous main de justice)

I-2 – Actions prioritaires

- dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle,
- en milieu festif (festivals, établissements de nuit, rassemblements festifs...),
- de soutien à la parentalité,
- visant à prévenir l'implication des adolescents dans le trafic des stupéfiants,
- de prévention de la récidive en direction des mineurs sous-main de justice,
- de prévention des conduites dopantes.

I-3- Orientations stratégiques

- développer les compétences psychosociales de tous les publics notamment des jeunes en impliquant les parents,
- continuer à promouvoir une approche globale de la santé visant à retarder, empêcher, limiter l'entrée dans les premières consommations,
- sensibiliser et impliquer les parents aux repérages des conduites addictives à travers des projets innovants,
- initier ou développer des actions de prévention et d'information par les pairs,
- valoriser les «consultations jeunes consommateurs ».

Vous trouverez, ci-joint, le référentiel des actions MILDECA. Cet outil vous permettra de mieux appréhender le champ de cette politique publique.

II – Les critères d'éligibilité

La priorité sera donnée aux actions présentant les caractéristiques suivantes :

- innovantes,
- comportant si possible des cofinancements et des partenariats avec les services déconcentrés de l'Etat, l'Agence régionale de santé, la collectivité territoriale de Corse, les collectivités territoriales,
- prévoyant un minimum de 20 % de cofinancements ou d'auto-financement. En ce qui concerne la MILDECA le taux maximal de financement est de 80 %, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique,
- construites par mutualisation des moyens,
- et interministérielles.

En revanche, les crédits susceptibles d'être alloués n'ont pas vocation à prendre en charge :

- le financement des investissements ou de l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules),
- le recrutement d'agents,
- le versement de rémunération à des tiers,
- la constitution d'une subvention d'équilibre.

III – Modalités pratiques

Les dossiers de demande de subvention (Cerfa 12156*03) sont téléchargeables sur le site :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Ils doivent être transmis **au plus tard le 14 mars 2016**.

Les pièces justificatives demandées dans le dossier Cerfa devront obligatoirement être fournies (RIB original, statuts, etc...). Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

En cas de demande de renouvellement du financement d'une action, le bilan financier 2015 ou à défaut un bilan intermédiaire devra être joint au dossier de demande de subvention 2016, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées.

La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de la subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2016.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services.

Les associations y compris celles à caractère régional, devront adresser leurs projets à l'adresse suivante :

**Préfecture de Corse
Préfecture de la Corse du Sud
Cabinet du Préfet
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 AJACCIO CEDEX 9**

Les dossiers seront également envoyés en format numérique à l'adresse ci-dessous :
chantal.pimouille@corse-du-sud.gouv.fr.

Pour tous renseignements, Mme PIMOULLE est à votre disposition au 04 95 11 10 12.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Chef de projet MILDECA,

David MYARD

Destinataires

M. le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
M. le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
M. le Maire d'Ajaccio
M. le Sous-préfet de Sartène
M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio
M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Corse
M. le directeur interdépartemental des Services pénitentiaires d'insertion et de probation de Corse
M. le Directeur de la maison d'arrêt d'Ajaccio
M. le Délégué territorial de Corse-du-Sud de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Mme la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Corse-du-Sud
M. le Directeur de la Police de l'air et des frontières de Corse-du-Sud
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud
M. le directeur régional des douanes
M. le Recteur
M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Corse-du-Sud
M. le Coordonnateur des Services de Sécurité Intérieure de Corse
M. le Directeur de l'Unité territoriale Corse-du-Sud de la DIRECCTE de Corse
Monsieur le directeur de Pôle Emploi
M. le responsable des services de la médecine du travail
M. le directeur du Centre Hospitalier de la Miséricorde – Pôle mère-enfant et santé publique
M. le Directeur du Centre Hospitalier spécialisé de Casteluccio
M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours et de la Corse-du-Sud
M. le Maire de Porto-Vecchio
M. le Maire de Bonifacio
M. le Maire de Sartène
M. le Mairie de Propriano
Mme la coordinatrice du CISP de la CAPA
M. le Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Porto-Vecchio
Mmes et MM. les présidents d'associations
M. le Délégué du Préfet à la politique de la ville